

Commune de CANY-BARVILLE
CONSEIL MUNICIPAL – Séance du lundi 13 mai 2019
COMPTE-RENDU DE PRESSE

L'an deux mil dix-neuf le treize mai à 20h30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre THEVENOT, maire de la commune de Cany-Barville.

Etaient présents :

M. Jean-Pierre THEVENOT, Maire – M. Michel BAUDRY, adjoint au maire, M. Jean-Charles FONTAINE, conseiller municipal délégué,
M. Yvan BUNEL, M. Jean-Yves STEPHAN, Mme Evelyne ARONDEL, Mme Marlyse DOULET, Mme Odile MARCHAND, Mme Agnès LEDUC, M. Pascal LARGILLET, Mme Marie-José GUILLEBERT, Mme Brigitte HATTON, M. Nicolas MOLETTE, M. Michel LEVIEUX, Mme Annie LEFRANCOIS et M. Gilles BLANQUET - conseillers municipaux.

Absente excusée ayant donné pouvoir :

Mme Christel CARPENTIER donne pouvoir à M. Jean-Pierre THEVENOT

Absents excusés : M. Pierre-Yves JEGAT, Mme Magali GOY, M. Romain DEHAIS, et Mme Aurore RAUCH

Absentes : Mme Myriam BOUQUEREL, et Mme Martine DECOOL.

Date de convocation : 06 mai 2019

Monsieur le Maire constate le quorum, ouvre la séance à 20h30, et donne lecture de l'ordre du jour. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Brigitte HATTON est élue secrétaire de séance.

Les comptes rendus des séances du conseil municipal – séance du 15 et du 25 avril 2019 sont adoptés à l'unanimité.

Délibérations :

Commande publique : attribution du marché RGPD – règlement général à la protection des données

Par délibération en date du 18 février 2019, le conseil municipal a décidé d'engager la démarche RGPD – règlement général à la protection des données, en application de la réglementation de l'Union Européenne n° 2016/679.

Une consultation publique a été organisée, conformément aux dispositions prévues par le code des marchés publics. Pour mémoire, la mission porte sur :

- la désignation d'un délégué à la protection des données (DPO)
- l'élaboration d'un état des lieux de la situation existante au sein de la collectivité, ainsi qu'une analyse de la conformité,
- l'élaboration des actions à mettre en œuvre en priorité pour la mise en conformité avec le règlement général de protection des données,
- la sensibilisation de la collectivité et de son personnel aux règles applicables en matière de protection des données,
- l'exécution des missions du DPO, conformément à l'article 39 du RGPD (informer et conseiller la commune sur ses obligations, contrôler le respect du RGPD, dispenser des conseils, coopérer avec l'autorité de contrôle).

Sur proposition de la commission d'achat public en sa séance du mercredi 24 avril 2019, le conseil municipal décide de retenir l'entreprise la mieux-disante. Adopté à l'unanimité.

Mise à disposition du mini bus publicitaire : renouvellement de la convention

La société INFO-COM propose de renouveler la convention visant à mettre à disposition de la collectivité un mini-bus publicitaire. Le conseil municipal accepte le renouvellement de cette convention, et du film publicitaire habillant le véhicule. Les annonceurs locaux seront prochainement contactés pour renouveler les emplacements publicitaires sur ce mini-bus. Adopté à l'unanimité.

Réhabilitation des courts extérieurs de tennis – demandes de subvention auprès des partenaires financiers

La commission des travaux, après constat de l'usure des infrastructures, propose la réfection de trois courts de tennis extérieurs. Le conseil municipal décide :

- d'engager les travaux de réfection de 3 courts de tennis extérieurs, situés à proximité du club-house des tennis,
- Sollicite en allègement de la dépense estimative, une subvention aussi élevée que possible auprès du Département de la Seine-Maritime au titre de l'aide en matière d'équipement sportif des collectivités, un fonds de concours auprès de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre au titre des espaces d'activités extérieures sportives et ludiques, et une subvention auprès de la Fédération Française de Tennis.
- Afin que les travaux puissent être réalisés avant la saison estivale, sollicite une autorisation d'engager l'opération avant décision d'attribution de subvention.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019 – chapitre 21 – immobilisations corporelles. Adopté à l'unanimité.

Motion pour la défense du service public – projet d'aménagement du réseau de la Direction Générale des Finances Publiques

Par circulaire en date du 09 avril 2019, l'association professionnelle de la majorité des comptables de la Direction Générale des Finances Publiques souhaite attirer l'attention des élus, sur le projet de réforme de l'organisation des services de l'Etat, et notamment de la DGFIP. La DGFIP a décidé de réorganiser en profondeur son réseau territorial d'ici 2022. Elle vise une forte concentration des services en charge des impôts des professionnels et des particuliers. Les opérations de comptabilité publique seraient recentrées dans un « back office », sans tenir compte des spécificités locales. Les interlocuteurs du Trésor Public seraient remplacés par des « conseillers locaux » travaillant dans des « points de contact » avec des services éphémères dans des « maisons de services au public ». L'article 63 de la loi de finances 2019, prévoit l'impossibilité de payer en espèces ou de recevoir les fonds des usagers et des régisseurs dans les trésoreries.

L'orientation actuelle privilégie une responsabilité financière des élus locaux en complément ou à la place de celle des comptables publics, alors que le système en vigueur a fait ses preuves. Il permet de contrôler l'usage réglementaire des deniers publics sans entraver la liberté d'action des élus.

La phase concertation qui s'ouvre doit permettre de recueillir les propositions, et les positions de chacun des acteurs.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce pour :

- La défense du service public de proximité,
- La garantie de l'égalité des chances à chacun des administrés,
- La réduction de la fracture de l'isolement en milieu rural, en accédant aux services publics de l'Etat.

Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France qui rassemble les 1.000 hôpitaux publics et 3.800 établissements sociaux et médico-sociaux publics,

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé,

Considérant les inquiétudes et les colères exprimées dans le pays ces dernières semaines, illustrant un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé,

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue, à des fermetures de lits mettant un frein à une prise en charge optimale des urgences,

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation auprès des élus locaux et des conseils de surveillance des hôpitaux,

Considérant la mise en danger du principe d'égalité des soins pour tous, sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal est invité à délibérer pour réaffirmer ses principes et ses valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Le conseil municipal demande que la réforme du système de santé prenne en considération les enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité en milieu rural,

2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous, dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité,
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins,
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, ...) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins,
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires, et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et fédérer les énergies,
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité des soins,
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir auprès M. le Président de la République, Mme la Ministre des Solidarités et de la Santé, pour faire valoir ces demandes et les inscrire dans le cadre des échanges locaux du Grand Débat National.

Adopté à l'unanimité.

Agenda :

- Jeudi 23 mai 2019 à 18h30 – salle du Bailliage de Caux : réunion publique – présentation du budget primitif, du pôle de santé libéral et ambulatoire et du déploiement de la fibre optique.
- Dimanche 26 mai 2019 : Elections Européennes
- Samedi 08 juin 2019 à 10h00 – Remise du Prix Louis Bouilhet à la Médiathèque municipale « les Semailles »
- Samedi 08 juin 2019 – à 14h00 – rendez-vous aux serres municipales : Nettoyage citoyen
- Mardi 18 juin 2019 – voyage des anciens

Prochain conseil municipal : lundi 24 juin 2019 à 20h30

La séance est levée à 22h30.

Fait à Cany-Barville, le 15 mai 2019.

Le Maire,



Jean-Pierre THEVENOT